

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,
Vu le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,
Vu l'interventions sur les antennes téléphoniques se situant sur le Château d'eau dans la rue
Emile Zola,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et
prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement et la circulation seront interdits **le Vendredi 6 Décembre 2024**
rue Emile Zola au niveau du château d'eau.

Article 2 : Une déviation sera mise en place par le demandeur.

Article 3 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de
Lumbres,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Ville de Lumbres,
- Monsieur le Gestionnaire Vincent CAO,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 3 Décembre 2024.

Le Maire,
Joëlle DELRUE



Acte rendu exécutoire

le **4 DEC. 2024**